

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 octobre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 19 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **lundi dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Zoé JACQUET.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Pierre CONTRINO, Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à M. Gérard VERNET, M. Jean-Marc DUFIX à M. Vincent ROME, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

**Délibération n°2022/10/01 – Opération de Revitalisation du Territoire – Convention avec l'Etat, Loire Forez agglomération et les partenaires financiers – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN créant l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement ses articles L303-1 à L303-3 ;

Vu la délibération n°2020/02/02 en date du 24 février 2020, laquelle a approuvé la convention ORT et autoriser sa signature intervenue le 27 mars 2020 entre Loire Forez agglomération, la Ville de Montbrison et l'Etat ;

Considérant qu'une ORT doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un

projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement ;

Considérant qu'une convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire et qu'afin de faciliter leur intégration, un système de convention chapeau a été privilégié dans la structuration de la convention proposée ;

Considérant que, poursuivant sa logique de revitalisation de ses centralités, Loire Forez agglomération a été lauréate en 2020 du programme petites villes de demain (PVD) aux côtés de 4 communes de polarité : Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal ;

Considérant qu'une stratégie intégrée (communale et intercommunale) de revitalisation doit être mise en place ;

Considérant la nécessité d'intégrer les 4 communes PVD à la démarche ORT lancée en février 2020, les conventionnements actuels doivent être adaptés ;

M. Christophe BAZILE explique que les évolutions seront les suivantes :

- 1) Des modifications seront apportées à la convention cadre ORT pour :
  - expliciter la stratégie territoriale de l'agglomération ;
  - formaliser les 5 orientations stratégiques qui guident les politiques communales de revitalisation (PLUI, PLH, commerce...) des centres-bourgs/villes et chacun des projets communaux ;
  - expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention ACV et son/ses avenant(s) ;
  - expliquer l'articulation entre la convention ORT dite « chapeau » et la convention-cadre PVD ;
  - structurer un pilotage de l'ORT avec une gouvernance qui intègre et remplace les instances de pilotage spécifiques aux programmes ACV et PVD.

Cette convention ORT dite « chapeau » annule et remplace la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la Ville de Montbrison et l'Etat.

2) Le contenu des projets de revitalisation des communes PVD est exposé dans la convention-cadre PVD vers laquelle la nouvelle convention ORT renvoie. Cette convention cadre PVD poursuit la convention d'adhésion signée en mars 2021. Elle :

- intègre la stratégie de revitalisation et de déploiement des communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal,
- a pour objectif de détailler et de partager le projet de développement de ces 4 polarités de Loire Forez agglomération,
- permet de mobiliser de nombreux partenaires (financeurs ou non) autour d'un projet de renforcement de l'attractivité de 4 des centralités de l'agglomération,
- matérialise les engagements des partenaires du programme PVD,

- renseigne sur le fonctionnement et la durée du programme PVD,
- expose le plan d'actions de chaque commune signataire, chaque action renvoyant à une fiche dédiée,
- cartographie et justifie le périmètre d'intervention ORT retenu pour chaque commune,
- précise les modalités d'animation technique du programme,
- propose des premiers indicateurs de suivi du programme.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite « chapeau » et en conséquence d'annuler la convention ORT signée le 27 février 2020 entre Loire Forez agglomération, la Ville de Montbrison et l'Etat.
- de l'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite « chapeau » avec Loire Forez agglomération, les Communes de Boën sur Lignon, Noirétable, Saint bonnet le Château, Sury le Comtal et l'Etat,
- en approuve la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.